

Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

Cible de l'ONU : 6.3 - D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

Indicateur 6.i2 : Qualité des eaux de surface et souterraine

Concepts et définitions

Définition :

L'indicateur « **Qualité des eaux de surface et souterraine** » renseigne sur l'état écologique, chimique et quantitatif des cours d'eau, des plans d'eau et des nappes d'eau souterraine.

Concepts :

La **qualification de l'état d'une masse d'eau** de surface ou d'une masse d'eau souterraine s'appuie sur six niveaux (de « Très bon » à « Indéterminé » ou « Mauvais ») pour l'état écologique, et sur trois niveaux (« Bon », « Mauvais », « Indéterminé ») pour les états chimique et quantitatif.

Champ :

France (métropole + DOM)

Commentaires :

La politique de l'eau en France est encadrée par la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE) publiée en 2000. Ce texte a pour objectif la préservation et la restauration des eaux et des milieux aquatiques. Pour ce faire, il instaure notamment une obligation de résultat, pour tous les États membres, avec l'atteinte du bon état écologique des masses d'eaux. L'indicateur « **Qualité des eaux de surface et souterraine** » permet à ce titre de donner un état de la ressource en eau, enjeu de la stratégie.

La DCE (2000) fixe comme objectif d'atteindre ou conserver d'ici 2015 le bon état écologique ou le bon potentiel des masses d'eau, en ne recourant pas aux reports de délais autorisés (2021 à 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres) par la directive cadre sur l'Eau pour plus d'un tiers des masses d'eau.

Les Assises de l'eau en 2019 précise que d'ici 2021, pour la France, les objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eau sont les suivants :

- 66 % des masses d'eau de surface superficielles en bon état écologique et 72 % en bon état chimique ;

- 98 % des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif et 73 % en bon état chimique.

Cet indicateur est identique à l'indicateur onusien 6.3.2 « Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne ».

Méthodologie

Méthode de calcul :

Une eau de surface est en bon état lorsque son état écologique et chimique sont dits « bons » ou « très bon ».

L'état écologique se fonde sur des paramètres biologiques, hydromorphologiques et physico-chimiques. Les valeurs observées sur la masse d'eau sont comparées à des « conditions de référence » (conditions observables sur une eau pas ou très peu influencée par l'activité humaine). Selon l'écart à ces références, l'état écologique est considéré comme très bon, bon, moyen, médiocre ou mauvais. Pour l'état chimique, les valeurs observées sur plusieurs dizaines de métaux lourds, de pesticides et de polluants industriels sont comparées à des normes de qualités environnementales. Lorsque ces normes ne sont pas dépassées, l'état chimique est considéré comme bon. L'arrêté ministériel du 26 avril 2022 mentionne 93 substances à prendre en compte pour cette évaluation (NOR : TREL2200737A).

Une eau souterraine est en bon état lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins «bons». Le bon état quantitatif est atteint lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des écosystèmes aquatiques. Trois critères sont retenus pour le bon état chimique : le respect des normes en polluants présents dans la masse d'eau, l'absence de risque de non-atteinte du bon état des masses d'eaux de surface alimentées par la masse d'eau souterraine considérée et l'absence d'intrusion d'eau salée due aux activités humaines.

Désagréations retenues :

Par type d'eau (eau de surface, eau souterraine) et par état (écologique, chimique, quantitatif)

Désagréations territoriales :

Par région et par bassin versant

Source des données

Description :

L'ensemble des données utilisées pour calculer cet indicateur sont issues des données transmises par les Agences de l'eau.

Périodicité :

L'indicateur est calculé tous les 3 ans, soit deux fois par cycle de gestion instauré par la DCE. Seule la mesure réalisée en fin de cycle est rapportée à la DCE.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

Cet indicateur doit être observé sur un temps assez long afin de prendre en compte l'inertie du fonctionnement des milieux aquatiques.

La méthode de calcul est stable mais elle s'applique sur des référentiels de normes de qualité, de substances et de masses d'eau qui évoluent avec l'état des connaissances, ce qui induit des ruptures de série. De tels changements de référentiels ayant eu lieu entre 2 bilans, il n'est pas possible de comparer directement les années d'évaluation 2011, 2015 et 2018.

Références / Publications

[Open data d'Eau France](#)

<https://www.eea.europa.eu/themes/water/european-waters>

[État écologique des eaux de surface - en 2018, naturefrance](#)